

## Dans ce guide

**1** Introduction aux cours de l'Ontario traitant des causes du droit de la famille

**2** Requêtes

**3** Défenses

**4** Conférences relatives à la cause

**5** Motions

**6** Divorce non contesté

- Requête individuelle
- Requête générale
- Requête conjointe

**7** Feuilles de renseignements généraux

- Signification de documents
- Dépôt de documents
- Comparution en cour

**8** États financiers

**Cour supérieure de justice**

*This guide is also available in English.*

ISBN 0-7794-6467-2

Publié par le ministère du Procureur général

FLRJ-A-SG-5-FR (REV 07/04)

# Guide des procédures en droit de la famille à la Cour supérieure de justice

Révisé en juillet 2004

*Le présent guide ne fournit pas de conseils juridiques. Nous recommandons à toutes les parties à la Cour supérieure de justice de retenir les services d'un avocat dans la mesure du possible.*

# 5<sup>e</sup> partie : Motions

## Qu'est-ce qu'une motion?

Une motion est une procédure judiciaire utilisée pour obtenir certains genres d'ordonnances d'un juge. Vous pouvez « présenter une motion » pour demander que le juge rende une ordonnance afin de :

- résoudre temporairement un point en litige dans la cause;
- obtenir des directives quant à la manière de procéder dans la cause;
- modifier une ordonnance déjà rendue.

## Quand pouvez-vous présenter une motion?

En règle générale, vous ne pouvez présenter une motion qu'après avoir participé à une conférence relative à la cause. Il y a toutefois des exceptions. En effet, il est possible de présenter une motion avant la conférence relative à la cause dans certaines situations, notamment :

- en cas de **graves difficultés ou d'urgence**. (Par exemple, vous n'avez pas à attendre la tenue d'une conférence relative à la cause pour présenter une demande d'ordonnance restrictive s'il existe un danger immédiat pour votre santé ou votre sécurité ou celles de vos enfants.)
- si la motion n'est pas contestée ou si vous avez besoin d'une ordonnance relative à la procédure. (Par exemple, vous pouvez demander au tribunal la permission de déposer une défense si vous avez manqué le délai de dépôt.)

Si vous présentez une motion avant une conférence relative à la cause, le juge

décidera d'abord si votre cause fait partie de l'une de ces exceptions. Si le juge décide que ce n'est pas le cas, votre motion ne sera entendue qu'après la conférence relative à la cause. *Pour plus de renseignements, consultez le guide sur les conférences relatives à la cause.*

## Qui peut présenter une motion?

Quiconque est partie à la cause ou toute personne (autre qu'un enfant) qui est touchée par la cause peut présenter une motion. **La personne qui présente la motion est « l'auteur de la motion ».** **La personne qui répond à la motion est « la partie intimée ».**

## Comment présenter une motion?

Pour présenter une motion, vous devez fournir une preuve justifiant votre demande d'une ordonnance. En général, il faut pour cela préparer et signifier un affidavit. Le plus souvent, vous devez aussi participer à une audience formelle durant laquelle le juge examinera la motion.

## Motions relatives à des ordonnances provisoires

Il est possible de présenter une motion pour résoudre temporairement certains points en litige en attendant qu'une ordonnance définitive soit rendue. Par exemple, une motion peut être présentée pour déterminer les paiements de la pension alimentaire ou les droits de visite aux enfants, en attendant que ces questions soient réglées entre les parties ou décidées de façon définitive par la cour.

Vous devez savoir que les règles judiciaires découragent les parties à présenter des motions à une étape préliminaire de la cause, notamment avant la tenue d'une conférence relative à la cause.

La conférence relative à la cause donne déjà une occasion anticipée de rencontrer un juge pour transiger sur les questions en litige ou les limiter. Le juge peut aussi rendre des ordonnances lors d'une conférence relative à la cause pour résoudre des questions qui ne peuvent pas être réglées dans le cadre d'une entente entre les parties.

La conférence relative à la cause offre un moyen plus simple et moins formel de résoudre les points en litige à une étape préliminaire du processus.

*Pour plus de renseignements, consultez le guide sur les conférences relatives à la cause.*

### **Motions relatives à des directives de procédure**

On peut également présenter des motions pour demander au tribunal des directives de procédure concernant la cause. Par exemple, l'une des parties peut présenter une motion pour demander l'autorisation du tribunal de déposer des documents au-delà des délais établis par les règles de la cour ou pour demander au tribunal de rendre une ordonnance obligeant l'autre partie de divulguer des documents pertinents à la cause.

### **Motions pour modifier les ordonnances existantes**

L'une ou l'autre des parties peut présenter une motion demandant au tribunal de modifier une ordonnance déjà rendue. Par exemple, si vous avez déjà une ordonnance prévoyant les paiements de pension alimentaire pour vous ou vos enfants, vous pouvez présenter une motion demandant la modification de ces paiements.

### **Procédures générales la présentation d'une motion**

Vous trouverez ci-après la description des étapes à suivre pour déposer une motion. Ce guide n'examine pas les procédures requises lorsque la motion est entendue devant un juge. **Nous vous recommandons fortement de retenir les services d'un avocat pour vous représenter en cour.**

#### **1<sup>re</sup> étape : Fixer la date de la motion.**

L'auteur de la motion doit demander au greffe de fixer une date pour la motion.

Les motions sont généralement entendues par un juge en cour. Toutefois, l'audience peut aussi avoir lieu par téléphone ou par vidéoconférence. Si vous voulez plaider la motion en cour, demandez au personnel du greffe de fixer la date d'une audience. S'il est nécessaire de présenter la motion par téléphone ou vidéoconférence, prenez un rendez-vous avec le greffier pour une date de motion. **Il vous appartient ensuite** de prendre les dispositions nécessaires pour organiser l'audience par téléphone ou vidéoconférence.

## 2<sup>e</sup> étape : Prenez les formules nécessaires au greffe.

Vous aurez besoin des documents suivants pour la tenue d'une motion relative à la cause :

- un avis de motion – formule 14
- un affidavit – formule 14A
- une confirmation – formule 14C
- un affidavit de signification – formule 6B
- une copie de la table des matières pour le dossier continu

**Si votre cause porte sur une demande en aliments** (mais ne comporte pas une demande portant sur des biens), et que plus de 30 jours se sont écoulés depuis votre dernier état financier, il vous faudra :

- un état financier (demande d'aliments) – formule 13

**Si votre cause porte sur une demande portant sur des biens** (assortie ou non d'une demande d'aliments) et que plus de 30 jours se sont écoulés depuis votre dernier état financier, il vous faudra :

- un état financier (demande portant sur des biens et demandes d'aliments) – formule 13.1

Dans les deux cas, vous pourriez avoir besoin :

- d'un affidavit – formule 14A indiquant qu'il n'y a pas de changement depuis votre dernier état financier déposé ou que les changements sont mineurs (il faut décrire les changements).

*Pour plus de renseignements, consultez le guide sur les états financiers.*

## 3<sup>e</sup> étape : Remplissez les documents judiciaires.

L'auteur de la motion introduit celle-ci en déposant un avis de motion – formule 14. L'avis de motion informe l'autre partie de votre intention de présenter une motion, des ordonnances que vous demandez au tribunal de rendre et de la date de la motion.

Vous devez aussi remplir un affidavit – formule 14A indiquant les faits à l'appui de votre motion. Le juge utilisera l'information contenue dans votre affidavit pour rendre sa décision.

### Préparer un affidavit

La préparation d'un affidavit peut être difficile. Les renseignements suivants peuvent vous aider à remplir la formule 14A :

1. Précisez le **genre d'ordonnance** que vous demandez :
  - Garde de l'enfant (des enfants)
  - Droits de visite à l'enfant (aux enfants)
  - Pension alimentaire pour conjoint ou enfant(s)
  - Ordonnance restrictive
  - Ordonnance relative aux biens
  - Toute autre ordonnance – décrivez précisément
2. Fournissez les **renseignements concrets** que le juge doit savoir sur votre situation :
  - Décrivez votre relation avec la partie intimée (mariés, en cohabitation, séparés, etc.) et indiquez si vous habitez actuellement avec quelqu'un.
  - Indiquez si vous et la partie intimée avez des enfants. Si c'est le cas, indiquez leurs nom, âge, et adresse de résidence actuelle. Donnez les

renseignements indiquant s'il y a actuellement des arrangements relatifs aux droits de visite et les détails sur la personne responsable des soins quotidiens. Si la cause porte sur la garde ou les droits de visite, indiquez les motifs qui, selon vous, prouvent qu'il serait dans l'intérêt véritable de l'enfant ou des enfants d'être avec vous.

- Si vous demandez une pension alimentaire pour enfants, précisez si le montant de la pension alimentaire que vous demandez est le même que celui qui est indiqué dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants ou s'il s'agit d'un montant différent. (Vous pouvez demander au centre d'information sur le droit de la famille de recevoir une trousse qui vous aidera à calculer la pension alimentaire prévue par les lignes directrices.)
- Si vous demandez un soutien financier, indiquez les détails sur votre source de revenu (lieu de votre travail, si vous recevez des prestations) ou indiquez si cette information figure dans un état financier.
- Si vous demandez au tribunal de rendre une ordonnance restrictive, fournissez les détails sur les restrictions que vous demandez (par exemple, ne pas se trouver à moins d'une certaine distance du lieu de travail, de la résidence ou de l'école, ne pas téléphoner ni communiquer avec vous) ainsi que les détails de tout incident survenu vous ayant poussé à faire une demande d'ordonnance restrictive.

3. Incluez les **renseignements généraux** que le juge doit savoir sur votre cause :

- Indiquez s'il y a eu une conférence relative à la cause et, dans la négative, pourquoi vous croyez que vous devriez avoir la permission de faire entendre la motion avant la tenue d'une conférence relative à la cause.
- Indiquez s'il y a déjà eu dans le passé une ordonnance de la cour de la famille ou un accord écrit. (Assurez-vous de joindre une copie de l'accord ou de l'ordonnance.)
- Si vous demandez le remboursement de vos dépens, donnez le détail des frais que vous avez engagés pour présenter la motion.

En remplissant votre affidavit, veuillez noter ce qui suit :

- **L'affidavit ne devrait contenir que les faits.** N'indiquez pas vos opinions ou sentiments et n'essayez pas de vous servir de l'affidavit pour nuire à l'autre partie.
- **L'information devrait, dans la mesure du possible, se limiter aux faits dont vous avez personnellement connaissance.** Vous pouvez inclure des renseignements qu'une autre personne vous a fournis mais vous devez dans ce cas préciser le nom de cette personne et indiquer si, selon vous, cette information est véridique.
- **Vous pouvez joindre des pièces à votre affidavit.** Les pièces sont des documents (comme une ordonnance ou un accord de séparation) ou des objets (comme des photographies) qui appuient l'information contenue dans votre affidavit. Vous devez vous

reporter à chaque pièce et y apposer une mention dans la partie supérieure en utilisant une lettre de l'alphabet, par exemple « pièce A ».

- **Vous devez joindre tous les renseignements appuyant votre motion dans l'affidavit.**

**La signature d'un affidavit faux ou induisant en erreur constitue une infraction criminelle** et il vous appartient de vous assurer que l'information est véridique. Comme le juge doit être convaincu que tous les renseignements mentionnés dans l'affidavit sont, selon vous, véridiques, l'affidavit doit être « fait sous serment » ou « affirmé solennement ». Cela signifie que lorsque vous remplissez votre affidavit, vous devez le signer en présence d'une personne qui est un commissaire aux affidavits. Certains employés du greffe sont des commissaires. Vous pouvez aussi vous rendre à un cabinet d'avocats ou à une clinique d'aide juridique pour vous faire assermenter avant de signer l'affidavit. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

**Remarque :** dans les affaires simples ou non contestées, les motions peuvent être présentées en se servant de la formule 14B, qui ne requiert pas d'affidavit (*voir les explications à la page 7*).

En plus de présenter l'avis de motion et l'affidavit, vous devez aussi mettre à jour la table des matières pour y inclure les documents de motion.

**Si la motion comporte une demande d'aliments** (mais pas une demande portant sur des biens), vous devez y annexer un état financier (demandes d'aliments) à jour – formule 13.

**Si la motion comporte une demande portant sur des biens** (accompagnée ou non d'une demande d'aliments), vous devez y annexer un état financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments) à jour – formule 13.1.

Si vous avez rempli une formule 13 ou une formule 13.1 au cours des 30 jours qui précèdent, vous pouvez utiliser la formule existante. Si votre état financier date de plus de 30 jours mais que l'information qu'il contient est toujours exacte ou que les changements sont mineurs, vous n'avez pas à remplir une nouvelle formule, mais vous devez remplir un affidavit – formule 14A déclarant que l'information figurant dans le dernier état financier n'a pas changé et qu'elle est toujours exacte, ou décrivant les changements mineurs. Si l'information remonte à plus de 30 jours ou si les changements sont importants, vous devez remplir une nouvelle formule 13 ou formule 13.1.

Vous devriez aussi faire **deux** copies de tous les documents : l'une pour vos dossiers et l'autre à signifier à l'autre partie. Les originaux sont versés au dossier continu.

#### **4<sup>e</sup> étape : Signifiez les documents de motion à l'autre partie.**

**7 jours au plus tard avant la date fixée de la motion**, vous devez signifier à l'autre partie et déposer au greffe :

- un état financier (demandes d'aliments) à jour – formule 13 ou un état financier (demande portant sur des biens et demandes d'aliments) – formule 13.1 ou un affidavit – formule 14A (le cas échéant)

**4 jours au plus tard avant la date fixée de la motion**, vous devez signifier à l'autre partie une copie de :

- l'avis de motion – formule 14
- l'affidavit – formule 14A
- une copie mise à jour de la table des matières du dossier continu, énumérant les documents de motion que vous signifiez.

Une fois les documents signifiés, un affidavit de signification devrait être préparé par la personne qui a signifié les documents.

*Pour plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».*

**Remarque** : dans certaines situations, une motion peut être présentée sans signification à l'autre partie. (*Voir les explications à la page 7 sur les motions présentées sans avis.*)

## **5<sup>e</sup> étape : Déposez les documents de motion au greffe**

**Au moins 2 jours au plus tard avant la date de motion fixée**, l'auteur de la motion doit déposer dans le dossier continu les originaux de tous les documents relatifs à la motion qu'il a signifiés à l'autre partie.

L'affidavit de signification, prouvant que les documents relatifs à la motion ont été signifiés, doit être déposé dans le dossier du greffe et non dans le dossier continu.

De plus, il faut mettre à jour la table des matières au début du dossier continu. *Pour plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements généraux – « Dépôt de documents ».*

## **6<sup>e</sup> étape : Déposez une confirmation au tribunal.**

**À 14 heures, au plus tard, deux jours avant la date fixée pour la motion**, l'auteur de la motion doit déposer une confirmation – formule 14C – au greffe du tribunal. Cette mesure permet au juge de savoir que l'auteur de la motion sera présent à l'audience de la motion.

Si cette confirmation n'est pas déposée, la motion pourrait ne pas être entendue. Comme vous pouvez envoyer la confirmation par télécopieur, il est recommandé de prendre en note le numéro de télécopieur du greffe.

On ne peut pas signifier ni déposer aucun document pour l'audience de la motion après **14 h, deux jours avant** la date fixée pour la motion.

## **La partie intimée**

Si vous êtes la partie intimée, un avis de motion vous sera signifié et vous indiquera les ordonnances que l'autre partie demande ainsi que la date de la motion. Au moins sept jours avant la date de la motion, on vous signifiera l'information financière mise à jour. Au moins quatre jours avant la date de la motion, on vous signifiera l'affidavit de l'autre partie indiquant les faits à l'appui de la motion.

Vous devez signifier et déposer un état financier (demande d'aliments) à jour – formule 13, ou un état financier (demande portant sur des biens et demandes d'aliments) – formule 13.1, le cas échéant, ou un affidavit – formule 14A, attestant que l'information figurant dans l'état précédent est encore exacte ou que les changements sont mineurs (fournir des

détails) **au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la motion.**

Si vous disposez d'éléments de preuve différents que vous désirez porter à l'attention du juge, vous devez remplir un affidavit et le signifier à l'autre partie. Vous devez déposer l'affidavit au tribunal **dès que possible** avant le jour de la motion. Aucun document ne peut être déposé après **14 h, deux jours avant** la motion. Les pages 3, 4 et 5 du présent guide contiennent certains renseignements qui vous aideront à remplir l'affidavit.

Vous devez aussi signifier et déposer une table des matières mise à jour pour le dossier continu, indiquant les documents de motion que vous avez signifiés.

Si vous êtes la partie intimée, vous n'avez pas à déposer de confirmation au tribunal, mais vous devez vous présenter à l'audition de la motion pour faire connaître vos points de vue.

Si vous avez besoin de plus de temps pour préparer votre cause, vous devriez comparaître en cour le jour de la motion pour demander un ajournement. Le juge peut accepter ou refuser l'ajournement. S'il accepte votre demande, il peut imposer certaines conditions.

## **Procédures relatives aux motions spéciales**

### **Motions portant sur des procédures ou des affaires simples ou non contestées**

Si vous présentez une motion pour demander au tribunal des directives ou pour trancher une affaire simple ou non contestée, vous pouvez vous servir de la formule de motion 14B plutôt que d'un avis de motion et d'un affidavit. La formule 14B

est beaucoup plus facile à remplir qu'un avis de motion et un affidavit.

### **Motions sans avis à l'autre partie**

Vous pouvez, dans certains cas rares, présenter une motion sans signifier l'autre partie. Par exemple :

- s'il y a un danger de santé ou de sécurité immédiat pour vous ou votre enfant et qu'un retard causé par la signification à l'autre partie aurait probablement des conséquences graves;
- s'il y a un danger immédiat que votre enfant soit enlevé de l'Ontario;
- s'il n'est pas raisonnablement possible pour vous d'aviser l'autre partie (par exemple, parce que vous ignorez son adresse).

Vous devez néanmoins déposer les documents de motion pertinents au greffe, même si vous présentez la motion sans signifier d'avis à l'autre partie.

Si vous présentez une motion sans avis, le juge décidera d'abord s'il doit accepter ou refuser que vous présentiez la motion sans aviser l'autre partie. Si le juge décide qu'un avis est requis, votre motion ne sera entendue qu'après signification à l'autre partie.

Si la motion est entendue et si le juge vous accorde l'ordonnance que vous demandez, il ordonnera aussi que l'affaire soit examinée à nouveau en cour dans un délai de 14 jours. Vous devrez signifier à l'autre partie une copie de l'ordonnance avec les copies de tous les documents que vous avez préparés à l'appui de la motion. L'autre partie aura alors l'occasion de signifier et de déposer une réponse à votre motion et de comparaître en cour à la date fixée pour l'examen de l'ordonnance.



## Motions pour modifier une ordonnance ou un accord définitifs

Si vous-même ou l'autre partie désirez modifier une ordonnance ou un accord définitifs, vous pouvez présenter une motion pour demander au juge d'apporter la modification. Ces motions sont différentes des motions abordées dans le présent guide.

## Modèles de formules

Cette partie contient des modèles de formules que les parties devront remplir lorsqu'elles déposent une motion.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre au Centre d'information sur le droit de la famille pour obtenir de l'aide pour remplir les formules.

Quelques conseils pour remplir les formules :

1. **Soyez propre.** Ces formules sont des documents judiciaires et le tribunal ne les acceptera pas si elles ne sont pas propres ou lisibles. **Les formules judiciaires doivent être dactylographiées ou remplies en caractères d'imprimerie.**
2. Indiquez le nom et l'adresse du tribunal où la requête a été déposée dans la partie supérieure de tous les documents judiciaires.
3. Assurez-vous d'indiquer **le numéro de dossier du greffe** dans le coin supérieur droit de **tous** vos documents.
4. Faites un nombre suffisant de **copies** de vos formules dûment remplies. Dans la plupart des cas, vous devrez faire deux copies : une à signifier à l'autre partie et l'autre pour vos dossiers. Les

originaux des formules seront déposés au greffe et versés au dossier continu.

5. En remplissant les formules, vous aurez à indiquer l'adresse où les documents peuvent vous être signifiés. Si la signification des documents à votre domicile risque de mettre en danger votre sécurité physique, parlez-en au personnel du greffe ou du centre d'information sur le droit de la famille afin d'examiner la possibilité d'utiliser une autre adresse quant à la possibilité d'utiliser une autre adresse.

## Formule 14 : Avis de motion et formule 14B : Motion

Pour une motion, vous devez remplir la formule 14 : avis de motion ou la formule 14B : motion.

### Avis de motion – formule 14 :

À remplir par l'une ou l'autre des parties et à utiliser pour présenter une motion. Cette formule doit être accompagnée d'un affidavit – formule 14A, dûment rempli.

### Motion – formule 14B :

Si vous présentez une motion pour demander au tribunal des directives ou pour trancher une affaire simple ou non contestée, vous pouvez utiliser la formule de motion 14B.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal) Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

**Formule 14 : Avis de motion**

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Requérant(e)s**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

**Intimé(e)s**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

La personne qui présente la motion ou son avocat doit communiquer avec le greffier du tribunal par téléphone ou autrement pour fixer les date et heure auxquelles le tribunal pourra entendre la motion.

**AUX PARTIES :**  
**LE TRIBUNAL ENTENDRA UNE MOTION le .....**  
**à .....** (heure) **ou dès que possible par la suite, au (leu**

La motion sera présentée par (nom de la personne) .....

qui demandera une ordonnance au tribunal pour le ou les points mentionnés plus bas.

Une copie de l'affidavit ou des affidavits à l'appui de la motion est signifiée avec le présent avis.

Un avis de conférence relative à la cause visant à modifier une ordonnance est signifié avec le présent avis.

Si ces documents sont omis, vous devriez communiquer avec le greffe immédiatement.

La personne qui présente la motion se fonde également sur les documents suivants qui se trouvent avec le présent avis.

Si vous désirez vous opposer à la motion ou donner votre point de vue, vous devriez parler à l'avocat, le signifier à toutes les autres parties au plus tard 4 jours avant la date indiquée ci-dessus avant cette date. À l'audition d'une motion, seules les preuves écrites et les preuves par écrit n'autorisent les témoignages oraux. Vous pouvez vous faire accompagner par votre avocat.

**SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS À L'AUDIENCE, LE TRIBUNAL PEUT REVOUS ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Date de la signature \_\_\_\_\_

Signature de la personne qui présente la motion ou de son avocat(e) \_\_\_\_\_

Dactylographiez ou écrivez en cursive ou de son avocat(e), son adresse, téléphone et de télécopieur et

**AVIS À LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA MOTION :** Vous DEVEZ déposer une confirmation (formule 14A) avant la date indiquée ci-dessus.

Si la motion a pour but de modifier les paiements passés et futurs d'aliments prévus par une ordonnance alimentaire, vous devez également lui signifier le présent avis. Si vous ne le faites pas, l'organisme peut demander au tribunal d'annuler toute ordonnance que vous pourriez obtenir par voie de la présente motion et lui demander de vous condamner aux dépens.

FLR 14 (07/01)

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal) Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

**Formule 14B : Formule de motion**

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Nom des parties :**  
**Requérant(e) :** ..... **Intimé(e) :** .....

**Date d'audience :** ..... **Nom du ou de la juge responsable de la gestion de la cause :** .....

**La présente formule est remplie par :**  
 le/la requérant(e)  l'intimé(e)  (Autre; précisez), .....

**La présente motion est présentée :**  
 avec le consentement de toutes les personnes concernées  avec préavis à toutes les personnes concernées — sans contestation

avec préavis à toutes les personnes concernées — contestation anticipée  sans préavis

**AVIS À LA PERSONNE QUI PRÉSENTE LA MOTION :** S'il s'agit d'une motion en vue de modifier le montant des aliments passés et futurs aux termes d'une ordonnance dont l'exécution est confiée à un organisme gouvernemental, vous devez également signifier le présent avis à cet organisme. Si vous ne le faites pas, l'organisme peut demander au tribunal d'annuler toute ordonnance que vous pourriez obtenir par voie de la présente motion et lui demander de vous condamner aux dépens.

**Ordonnance que vous demandez au tribunal :** (Au besoin, ajoutez une feuille supplémentaire, mais ne modifiez en rien la présente formule.)

Lois et règles sur lesquelles vous vous fondez : (Indiquez le titre de la loi et les numéros d'article, le titre du règlement et les numéros d'article ainsi que les numéros de règle.)

FLR 14B (08/01) Suite à la page suivante  
(English on reverse)

## Formule 14A : Affidavit (formule générale)

À remplir par l'une ou l'autre des parties et à utiliser pour indiquer les faits lorsqu'on présente une motion.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 14/09

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Formule 14A : Affidavit (formule générale) daté du** .....

**Requérant(e)(s)**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

**Intimé(e)(s)**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

**Formule 14A : Affidavit (formule générale) daté du** ..... (page 2)

Numéro de dossier du greffe

**Je m'appelle** (nom et prénom officiels) .....

**J'habite à** (municipalité et province) .....

**et je déclare sous serment/ j'affirme solennellement que les renseignements suivant**  
Énumérez les déclarations de fait sous forme de paragraphes numérotés consécutivement. Si possible, chaque phrase et se limiter à une déclaration de fait particulière. Si vous avez appris le fait d'une autre personne, vous tenez ce fait pour véridique.

1.

FLR 14A (06/00)

Tracez une ligne horizontale en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

Déclaré sous serment/Affirmé solennellement devant moi à .....  
municipalité

en/à/au .....  
province, État ou pays

le .....  
date

Commissaire aux affidavits  
(Dactylographiez le nom ou écrivez-le en caractères d'imprimerie ci-dessous si la signature est illisible)

Signature

(La présente formule doit être signée en présence d'un avocat, d'un juge de paix, d'un notaire ou d'un commissaire aux affidavits.)

FLR 14A (06/00) (English on reverse)

La page 1 de l'affidavit est semblable à toutes les autres formules : des renseignements sur le requérant et l'intimé sont requis.

Ces espaces en blanc sur la formule vous permettent d'indiquer les faits à l'appui de votre motion. Vous pouvez utiliser des feuilles supplémentaires au besoin.

Signez à la fin de l'affidavit. Le signataire jure ou fait une promesse que l'affidavit est véridique. **L'affidavit doit être signé devant un commissaire aux affidavits.** À cette fin, vous pouvez vous rendre au bureau d'un avocat, à une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

## Formule 6B : Affidavit de signification

Cette formule doit être remplie chaque fois qu'un document, **quel qu'il soit**, est signifié à l'autre partie.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

**Formule 6B : Affidavit de signification  
fait sous serment/affirmé solennellement**

situé(e) au \_\_\_\_\_  
Adresse du greffe

**Requérant(e)(s)**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

**Intimé(e)(s)**

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

**Je m'appelle** (nom et prénom officiels) .....

**J'habite à** (municipalité et province) .....

**et je déclare sous serment/l'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :**

1. Le (date) ....., j'ai signifié à (nom du destinataire) .....

le ou les documents suivants dans cette cause :

Nom du document	Auteur (le cas échéant)	Date à laquelle le document a été signé, délivré ou fait l'objet d'une déclaration sous serment.
-----------------	-------------------------	--

Énumérez les documents signifiés

**REMARQUE : Vous pouvez omettre toute partie non applicable de la présente formule.**

2. J'ai signifié les documents mentionnés au point 1 :

Cochez une seule case et passez au point indiqué.

- par voie de signification spéciale. (Passez au point 3 ci-dessous.)
- par la poste. (Passez au point 4.)
- par messagerie. (Passez au point 5.)
- par voie de dépôt à un centre de distribution de documents. (Passez au point 6.)
- par télécopie. (Passez au point 7.)
- par voie de signification indirecte ou par publication d'une annonce. (Passez au point 8.)

3. J'ai signifié le ou les documents à la personne mentionnée au point 1 par voie de signification spéciale à : (lieu ou adresse) .....

Cochez une seule case. Biffez les points 4 à 8 et passez au point 9.

- en en remettant une copie à la personne.
- en en remettant une copie à (nom) .....
- qui est un(e) avocat(e) qui a accepté la signification au nom de la personne.
- qui est l'avocat(e) au dossier de la personne.
- qui est (charge ou poste) ..... de la société mentionnée au point 1.

Suite à la page suivante  
(English on reverse)

FLR 6B (05/02)

Indiquez l'adresse du tribunal et le numéro de dossier du greffe.

**Renseignements sur le requérant et renseignements sur l'intimé :** Si l'une des parties a déménagé, indiquez la nouvelle adresse.

Outre la date de signification, il est recommandé d'indiquer l'heure.

Fournissez des détails supplémentaires, si possible, sur la personne à laquelle s'adresse la signification (par exemple, Louise Lajoie, réceptionniste, Services à l'enfance et à la famille).

Énumérez les documents signifiés.

Cochez l'une des cases indiquant comment le ou les documents ont été signifiés. *Pour plus de renseignements sur les modes de signification, consultez la Feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».*

La personne qui a signifié les documents doit signer à la fin de l'affidavit pour attester le caractère véridique de l'affidavit. **L'affidavit doit être signé en présence d'un commissaire aux affidavits**, ce qui peut être fait dans un cabinet d'avocat, une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

Une fois remplie, la **formule 6B** doit être versée au dossier du greffe et non au dossier continu.

## Confirmation : Formule 14C

Cette formule doit être remplie par l'auteur de la motion avant la présentation d'une motion.

La partie qui présente la motion doit déposer la confirmation à 14 h, au plus tard, deux jours avant la date fixée pour la comparution en cour.

ONTARIO

(Name of court)

at \_\_\_\_\_  
Court office address

Court File Number

Family Law Rules, O. Reg. 114/99  
**Form 14C: Confirmation**

**Applicant(s)**  
Full legal name & address for service — street & number, municipality, postal code, telephone & fax numbers and e-mail address (if any).

**Respondent(s)**  
Full legal name & address for service — street & number, municipality, postal code, telephone & fax numbers and e-mail address (if any).

Name & address of Children's Lawyer's agent (street & number, municipality, postal code, telephone any) and name of person represented.

1. My name is (full legal name) .....  
and I am  the lawyer for (name) .....  
 (Other. Specify.) .....

2. I have  not been able to contact the opposing lawyer or party in this case to contact paragraphs 3 to 7 below because: (Give reason for inability to contact other side) .....

contacted the opposing lawyer or party and have confirmed the matter below.

3. The scheduled date and time for this  
 motion  case conference  settlement conference  trial  
is (date) ..... at ..... am/pm.  
(complete only if motion is being confirmed)  
 A case conference was held on the issues in this motion before Justice .....  
 A case conference has not been held on the issues in this motion.

FLR 14C (07/01)

Court file number

**Form 14C: Confirmation (page 2)**

4. This matter is going ahead  
 on all the issues.  
 on only the following issues: (Specify) .....

for a consent order regarding: (Specify) .....

for an adjournment on consent to (date) ..... because  
(Give reason) .....

for a contested adjournment to (date) ..... asked for  
by (name of person asking for adjournment) ..... because  
(Give reason) .....

5. The judge should read pages/tabs ..... of the continuing record.

6. Total time estimate: applicant: ..... minutes; respondent ..... minutes; for a total of ..... minutes.

7. The case management judge for this case is Justice .....

\_\_\_\_\_ Date of signature \_\_\_\_\_ Lawyer's or party's signature

FLR 14C (07/01) (Français au verso)

Indiquez si vous connaissez les questions en litige dont le juge sera saisi.

Cochez la case « motion ».

Indiquez les documents du dossier continu que vous aimeriez faire examiner par le juge (par exemple l'état financier).